

#### CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse Tél E-mail

TVA

Rue de la Vecquée 170 B-4100 Seraing +32 471 58 07 08 info@certigreen.be BE 0650 647 987



## P.V. N° SGE-BTD-11-09-24-27783-CP

Date de visite: 11/09/2024

1<sup>re</sup> visite

www.certigreen.be

# RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE A BT/TBT (A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 4.2.3.2 - 4.2.4.3 - 5.3.5.2 - 5.4.2.1 - 5.4.3.6 - 5.4.4 - 7.1 - 7.2.5.1)

# VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE (A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11.2 + 6.5)

	Habitation	Appartement	
<b>Objet</b> stallation	Adresse	Rue du Plantis 4,	
		5561 Houyet	
	Proprietaire		
	Demandeur		
	Téléphone		The second second
	A.R. du 08/09/2019 - Livre 1:	6.5 - Contrôle périodique	
		8.2.2 - Date d'installation après sept '81	
	Tension actuelle	3N400V	
	Code EAN	Non communiqué	
	Protection générale	39 A	
	Qté tableaux	2	
	Qté circuits	25+1	
	Câble compteur-tableau	Xvb 4 x10mm <sup>2</sup>	
	Diff. gén. ≤ 300 mA (DDRG)	• 40A / 300 mA	
	Diff. suppl. ≤ 30 mA (DDRS)	• 40A / 30mA	

### Mesures

Résistance de dispersion de prise de terre  $10.43\Omega$ 

Isolement général par rapport à la PDT  $61.8M\Omega$ 

Appareil utilisé
MES012 METREL MI 3100

Critères		Critères	
1 . Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	OK	7 . Appareillage fixe et à poste fixe	Pas OK
2 . Isolement général par rapport à la PDT	OK	8 . Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits)	OK
3 . Continuité de terre	Pas OK	9 . Repérages et/ou schémas unifilaire et de position	Pas OK
4 . Différentiel(s) général(aux) (DDRG)	Pas OK	17. Documents, études techniques, analyses de risques.	OK
5 . Protection contre contacts directs	Pas OK	18 . Risques liés à un incendie.	OK
6 . Protection contre contacts indirects	Pas OK	19 . Installation de production d'énergie privée.	OK

Voir infractions détaillées en page suivante.



CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse

Rue de la Vecquée 170 B-4100 Seraing

Tél E-mail TVA

+32 471 58 07 08 info@certigreen.be BE 0650 647 987



P.V. N° SGE-BTD-11-09-24-27783-CP

Date de visite: 11/09/2024

www.certigreen.be

### Infractions

A.3. Plan(s) de position et/ou schéma(s)unifilaire(s) à corriger ou à compléter (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 2.13 - 3.1.2.1 à 3. parties a - 9.1.2)

A.6. Absence de repérage sur le(s) tableau(x) (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 3.1.3.1 - 3.1.3.3 a)

A.8. Tension de service à indiquer sur chaque tableau de répartition et/ou de manoeuvre (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 -3.1.3.3 a)

B.5. Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.2.3.a.1+2)

E.8. Bouton de test de(s) différentiel(s) non actif (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.3.5.3.k)

E,8a, Le test de déclenchement d'une protection différentielle par injection de courant de défaut n'est pas concluant.

Remplacer cette protection différentielle (RGIE - Livre 1 - 5,3,5,3,k - 6,5,7,2,b4 - 7,112)

F.1. Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer. (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 -5.2.6.1 - 5.3.3.4- 5.3.5.2.a)

F.7. Prolongateur simple (allonge) ou multiple (multiprises) interdit en poste fixe (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.3.4.7)

F,11, Choisir et installer le matériel en fonction des influences externes (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.1.4)

G.16. Prises de courant dont la broche de terre n'est pas reliée à la terre principale (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.3.5.2.b)

### **NON CONFORME**

Installation non-conforme aux prescriptions de l'A.R. du 08/09/2019 - Livre 1.

1 an à dater de ce PV, par CERTIGREEN (passé cette date, le ministère fédéral en charge de l'Énergie est averti de la persistance éventuelle d'infractions.

Renforcement de puissance du raccordement au réseau public non permis

Bornes amont de la protection différentielle générale scellées ?

Oui

Pour CERTIGREEN test, l'inspecteur

CERTIGREEN 0471 93 44 02

Procédure de contrôle: PRI-BTD-CP | Rapport type RAP-BTD-1.0.6 / p. 2/3



CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse Rue de la Vecquée 170

B-4100 Seraing
Tél +32 471 58 07 08
E-mail info@certigreen.be
TVA BE 0650 647 987



P.V. N° SGE-BTD-11-09-24-27783-CP

Date de visite: 11/09/2024

www.certigreen.be

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Économie Direction générale de l'Énergie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité persistante à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise au SPF Économie Direction générale de l'Énergie par CERTIGREEN test.

Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 - Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.5.7.2.b7): 1. Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les plans et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - 2. Enseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - 3. Aviser immédiatement le Ministre des Affaires économiques, Direction générale de l'Energie de tout accident survenu aux personnes et dú, directement ou indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretenir ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussiérer,...) - 5. Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 - Livre 1 soient en tout temps observées - 6. Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.